

Page: 1/9

## Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 10.05.2023 Révision: 10.05.2023

Numéro de version 9 (remplace la version 8)

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

## 1.1 Identificateur de produit

# Nom du produit ILACK

Code du produit 0813

# 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Catégorie du produit PC9a Revêtements et peintures, solvants, diluants Fonction technique Agent de placage

# 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité Producteur/fournisseur :

Producteur: Remmers GmbH

Bernhard-Remmers-Str. 13 D-49624 Löningen / Allemagne

tel: +49 (0) 5432/83-0 fax: +49 (0) 5432/3985

Fournisseur France:

Remmers SAS

30 B Rue Pierre et Marie Curie

FR-35500 Vitré

Téléphone:+33 (0)2 99 75 93 29

Fournisseur Belgique:

Remmers BVBA Bouwelven 19

B-2280 Grobbendonk

Téléphone: +32 (0) 14 84 80 80 Télécopieur: +32 (0) 14 84 80 81

# Service chargé des renseignements :

Remmers GmbH - Tel.: (+49)5432/83-0 - info@remmers.de Remmers SAS: +33 (0)2 99 75 93 29 - info@remmers.fr Remmers BVBA - Tel. 014 84 80 80 - info@remmers.be

#### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro ORFILA (INRS): + 33 (0)1 45 42 59 59

Centre Antipoisons: Tel: 0032 70-2450245 (Un medicine vous répond, 7 jours sur 7, 24 heures sur 24.)

Belgisch Antigifcentrum - Tel.: 070-2450245 (24 uur per dag en 7 dagen per week)

## 24h-Transport Emergency Contact Phone Number:

French / Flemish / German: +32 2808 3237 within USA and Canada: 1-800-424-9300 outside USA and Canada: 001-703-527-3887

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

# 2.1 Classification de la substance ou du mélange Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Flam. Lig. 3 H226 Liquide et vapeurs inflammables.

STOT SE 3 H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

(suite page 2)

Page: 2/9

## Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 10.05.2023 Révision: 10.05.2023

Numéro de version 9 (remplace la version 8)

## Nom du produit ILACK

(suite de la page 1)

Aquatic Chronic 3 H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

## 2.2 Éléments d'étiquetage

## Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

## Pictogrammes de danger





GHS02 GHS07

#### Mention d'avertissement Attention

## Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:

naphta lourd (pétrole), hydrotraité

solvant naphta aromatique léger (pétrole)

## Mentions de danger

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### Conseils de prudence

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P261 Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

P301+P310 EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

P331 NE PAS faire vomir.

P403+P233 Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

## Indications complémentaires:

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

#### 2.3 Autres dangers

## Résultats des évaluations PBT et vPvB

**PBT:** Non applicable. **vPvB:** Non applicable.

## **RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

# 3.2 Mélanges Description :

Mélange : composé des substances indiquées ci-après.

solution de bitume (à point de ramollissement élevé) dans du white-spirit.

| Composants contribuant aux dangers [% w/w]:  |  |          |  |  |
|--|--|----------|--|--|
| CAS: 64742-48-9<br>EINECS: 265-150-3<br>Numéro index: 649-327-00-6<br>Reg.nr.: 01-2119486659-16-<br>XXXX | naphta lourd (pétrole), hydrotraité Flam. Liq. 3, H226; Asp. Tox. 1, H304; STOT SE 3, H336, EUH066                             | ≥30-<40% |  |  |
| CAS: 64742-95-6<br>EINECS: 265-199-0<br>Numéro index: 649-356-00-4<br>Reg.nr.: 01-2119455851-35-<br>XXXX | solvant naphta aromatique léger (pétrole) Flam. Liq. 3, H226; Asp. Tox. 1, H304; Aquatic Chronic 2, H411; STOT SE 3, H335-H336 | ≥5-<10%  |  |  |

## Indications complémentaires :

Teneur en benzène: < 0,1% Note P est en vigueur. Il n'est pas nécessaire de classer ni marquer le produit comme cancérigène.

Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

(suite page 3)

Page : 3/9

# Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression: 10.05.2023 Révision: 10.05.2023

Numéro de version 9 (remplace la version 8)

## Nom du produit ILACK

(suite de la page 2)

## **RUBRIQUE 4: Premiers secours**

## 4.1 Description des mesures de premiers secours

## Indications générales :

En cas d'accident ou de malaise contacter immédiatement un médecin et lui montrer l'étiquette.

Ne pas laisser les sujets sans surveillance

après inhalation: En cas de malaise, recourir à un traitement médical.

## après contact avec la peau :

Ne pas enlever le produit solidifié de la peau

Les irritations de la peau ou les éruptions cutanées exigent un traitement médical.

après contact avec les yeux : Lavage avec de l'eau en écartant les paupières plusieurs minutes.

après ingestion : Demander immédiatement conseil à un médecin

#### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Irritant pour les voies respiratoires.

Engourdissement

Migraine

Vertiges

nausée

## 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement des symptômes.

Rétablir la pellicule de graisse de la peau par application d'une crème afin de prévenir la dermatite.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1 Moyens d'extinction

#### Moyens d'extinction:

Dioxyde de carbone

Mousse

Poudre d'extinction

## Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité : Jet d'eau à grand débit.

## 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Peut être dégagé en cas d'incendie :

Monoxyde de carbone (CO)

Anhydre sulfureux (S02)

Oxyde d'azote (NOx)

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et s'étalent au sol. Possibilité d'une inflammation à grande distance.

## 5.3 Conseils aux pompiers

#### Equipement spécial de sécurité :

Porter un vêtement de protection totale

Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant

#### **Autres indications**

Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent impérativement être éliminés conformément aux directives administratives

Refraîchir les emballages dangereux en pulvérisant de l'eau

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Tenir éloignées les sources d'incendie

Veiller à une aération suffisante

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

## 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas envoyer dans le sous - sol ni dans les terrains

Empêcher le liquide de se répandre en surface (par exemple, par endiguement ou par barrage anti pollution)

En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.

## 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Mettre dans des conteneurs spéciaux de récupération ou d'élimination

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).

Assurer une aération suffisante.

Page: 4/9

## Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression: 10.05.2023 Révision: 10.05.2023

Numéro de version 9 (remplace la version 8)

# Nom du produit ILACK

(suite de la page 3)

## 6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations sur une manipulation sûre, voir le chapitre 7

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, voir le chapitre 8

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, voir le chapitre 13

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

## 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

N'employer que dans des secteurs bien aérés

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

Eviter le dégagement d'aérosols.

## Préventions des incendies et des explosions:

Des vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air.

Tenir à l'abri de sources d'ignition - ne pas fumer.

Prendre des mesures contre l'accumulation de charges électrostatiques.

## 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

#### Stockage:

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage : Aucune exigence particulière.

#### Autres indications sur les conditions de stockage :

Conserver les emballages dans un lieu bien aéré.

Tenir les emballages hermétiquement fermés

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1 Paramètres de contrôle

#### Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :

Le produit ne contient pas en quantité significative des substances présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail.

## Indications complémentaires :

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

## 8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés Sans autre indication, voir point 7.

## Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle Mesures générales de protection et d'hygiène :

Au travail, ne pas manger, ni boire, ni fumer, ni priser

Avant le début du travail, enduire la peau d'une préparation protectrice résistant aux solvants Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Les informations suivantes sur les équipements de protection individuelle (EPI) doivent être considérées comme des suggestions.Le choix de l'EPI nécessaire doit être évalué par l'employeur en fonction des activités à exécuter et des conditions locales. S'il est établi, au cours de l'évaluation des risques sur place, qu'il n'existe aucun danger pour le collaborateur, il est possible de renoncer au port de l'EPI ou d'adapter l'EPI à utiliser en conséquence.

## Protection respiratoire:

Filtre A/P2 selon EN 405.

En cas d'exposition faible ou de courte durée, filtre respirateur; en cas d'exposition intense ou prolongée, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

#### Protection des mains :

Gants résistants aux solvants

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation. Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

#### Matériau des gants

Caoutchouc nitrile

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

#### Temps de pénétration du matériau des gants

Les temps de pénétration déterminés conformément à la norme EN 16523-1:2015 ne sont pas réalisés dans les conditions de la pratique. C'est pourquoi, une durée maximale de port des gants correspondant à 50 % du temps de pénétration est recommandée.

(suite page 5)

Page : 5/9

## Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 10.05.2023 Révision: 10.05.2023

Numéro de version 9 (remplace la version 8)

## Nom du produit ILACK

(suite de la page 4)

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter. **Protection des yeux/du visage** Lunettes de protection hermétiques celon EN 166.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Indications générales.

**État physique** liquide **Couleur :** noir

Odeur :De type solvantéSeuil olfactif:Non déterminé.Point de fusion :non déterminé

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et

intervalle d'ébullition >150 °C Inflammabilité Inflammable.

Limites inférieure et supérieure d'explosion

inférieure : 0,67 Vol % supérieure : 6,4 Vol % Point d'éclair : 36 °C

Température d'inflammation :non applicableTempérature de décomposition :Non déterminé.pHNon déterminé.

Viscosité :

Viscosité cinématique à 40 °C 90 mm²/s dynamique : Non déterminé.

Solubilité

l'eau : non ou peu miscible

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur

log) Non déterminé. Pression de vapeur : Non déterminé.

Densité et/ou densité relative

Densité à 20 °C:0,93 g/cm³Densité relative.Non déterminé.Densité de vapeur:Non déterminé.

9.2 Autres informations

Aspect:

Forme: liquide

Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la

sécurité.

**Danger d'explosion :** Le produit n'est pas explosif; toutefois, des

mélanges explosifs vapeur-air peuvent se former.

Test de séparation des solvants : < 3 % solvants organiques 38,0 % VOC EU 353,4 g/l

Modification d'état

Vitesse d'évaporation. Non déterminé.

Informations concernant les classes de danger

physique

Substances et mélanges explosibles néant Gaz inflammables néant Aérosols néant Gaz comburants néant Gaz sous pression néant néant

**Liquides inflammables**Liquide et vapeurs inflammables.

Matières solides inflammablesnéantSubstances et mélanges autoréactifsnéantLiquides pyrophoriquesnéant

Page : 6/9

# Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 10.05.2023 Révision: 10.05.2023

Numéro de version 9 (remplace la version 8)

# Nom du produit ILACK

(suite de la page 5)

| Matières solides pyrophoriques              | néant |
|---|-------|
| Matières et mélanges auto-échauffants       | néant |
| Substances et mélanges qui dégagent des gaz |       |
| inflammables au contact de l'eau            | néant |
| Liquides comburants                         | néant |
| Matières solides comburantes                | néant |
| Peroxydes organiques                        | néant |
| Substances ou mélanges corrosifs pour les   |       |
| métaux                                      | néant |
| Explosibles désensibilisés                  | néant |

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

**10.1 Réactivité** Pas d'autres informations importantes disponibles.

#### 10.2 Stabilité chimique

#### Décomposition thermique / conditions à éviter :

Pas de décomposition en cas de stockage et de manipulation conformes.

#### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions aux agents d'oxydation puissants

Réactions aux acides

10.4 Conditions à éviter Pas d'autres informations importantes disponibles.

#### 10.5 Matières incompatibles:

agents d'oxydation puissants

acides

10.6 Produits de décomposition dangereux: Pas de produits de décomposition dangereux connus

## **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

# 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

#### Toxicité aiguë:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

| Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification : |      |                       |  |  |
|--|------|-----------------------|--|--|
| CAS: 64742-48-9 naphta lourd (pétrole), hydrotraité    |      |                       |  |  |
| Oral   | LD50 | >2.000 mg/kg (rat)    |  |  |
| Dermique   | LD50 | >2.000 mg/kg (rabbit) |  |  |

#### de la peau:

Effet dégraissant sur la peau.

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

des yeux : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Sensibilisation:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

## Mutagénicité sur les cellules germinales:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

# Cancérogénicité:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Toxicité pour la reproduction:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

## Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

## Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Danger par aspiration:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### 11.2 Informations sur les autres dangers

## Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun des composants n'est compris.

Page: 7/9

## Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 10.05.2023 Révision: 10.05.2023

Numéro de version 9 (remplace la version 8)

# Nom du produit ILACK

(suite de la page 6)

## \* RUBRIQUE 12: Informations écologiques

#### 12.1 Toxicité

Toxicité aquatique : Pas d'autres informations importantes disponibles.

- **12.2 Persistance et dégradabilité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- 12.3 Potentiel de bioaccumulation Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

**PBT:** Non applicable. **vPvB:** Non applicable.

#### 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

#### 12.7 Autres effets néfastes

Remarque : Nocif pour les poissons. Autres indications écologiques :

#### Indications générales :

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou la canalisation.

Danger pour l'eau potable dès déversement d'une petite quantité dans le sous-sol.

Nocif pour les organismes aquatiques.

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

#### Recommandation:

Ne doit pas être éliminé avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts. Les codes de l'utilisation courante de déchet indiqués sont une recommandation en raison de ce produit. A cause de l'utilisation spéciale et des données d'élimination chez l'applicateur, dans le cas échéant, d'autres codes de déchet peuvent être assigné.

#### Catalogue européen des déchets

08 04 09\* déchets de colles et mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses

## Emballages non nettoyés :

## **Recommandation:**

Elimination conformément aux prescriptions légales.

L'emballage peut être réutilisé ou recyclé après nettoyage.

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

| 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification DOT, ADR, IMDG, IATA | UN1993  |  |  |  |
|---|---|--|--|--|
| 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU               |   |  |  |  |
| DOT   | Flammable liquids, n.o.s. (Naphtha (petroleum), hydrotreated heavy, Solvent naphtha (mineral oil), slight aromatic) |  |  |  |
| ADR   | 1993 LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (naphta lourd (pétrole), hydrotraité, solvant naphta aromatique léger (pétrole))   |  |  |  |
| IMDG, IATA  | FLAMMABLE LIQUID, N.Ó.S. (Naphtha (petroleum), hydrotreated heavy, Solvent naphtha (mineral oil), slight aromatic)  |  |  |  |

(suite page 8)

Page : 8/9

## Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 10.05.2023 Révision: 10.05.2023

Numéro de version 9 (remplace la version 8)

# Nom du produit ILACK

(suite de la page 7)

| 14.3 Classe(s) de danger pour le transport                           |  |  |  |  |  |
|--|--|--|--|--|--|
| DOT  | DOT  |  |  |  |  |
| COMMET LOS   |  |  |  |  |  |
| Classe   | 3 Liquides inflammables.   |  |  |  |  |
| ADR  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
| Classe<br>Étiquette  | 3 (F1) Liquides inflammables.<br>3   |  |  |  |  |
| IMDG, IATA   |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
| Class<br>Label   | <ul><li>3 Liquides inflammables.</li><li>3</li></ul>   |  |  |  |  |
| 14.4 Groupe d'emballage<br>DOT, IATA                                 | III  |  |  |  |  |
| 14.5 Dangers pour l'environnement<br>Polluant marin :                | Non  |  |  |  |  |
| 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur           | Attention: Liquides inflammables.  |  |  |  |  |
| 14.7 Transport maritime en vrac conformémen aux instruments de l'OMI | t<br>Non applicable.   |  |  |  |  |
| Indications complémentaires rlatit au transport :                    |  |  |  |  |  |
| DOT<br>Quantity limitations  | On cargo aircraft only: 220 L  |  |  |  |  |
| ADR<br>Quantités exceptées (EQ):                                     | E1   |  |  |  |  |
| "Règlement type" de l'ONU:   | UN 1993 LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A.<br>(NAPHTA LOURD (PÉTROLE), HYDROTRAITÉ,<br>SOLVANT NAPHTA AROMATIQUE LÉGER<br>(PÉTROLE)), 3 |  |  |  |  |

## **RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Directive 2012/18/UE

**Substances dangereuses désignées - ANNEXE I** Aucun des composants n'est compris. **Catégorie SEVESO** P5c LIQUIDES INFLAMMABLES

Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas 5.000 t Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut 50.000 t RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII Conditions de limitation: 3

(suite page 9)

Page: 9/9

## Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 10.05.2023 Révision: 10.05.2023

Numéro de version 9 (remplace la version 8)

# Nom du produit ILACK

(suite de la page 8)

Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II

Aucun des composants n'est compris.

## **RÈGLEMENT (UE) 2019/1148**

Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)

Aucun des composants n'est compris.

## Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALEMENT

Aucun des composants n'est compris.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique: Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

#### **RUBRIQUE 16: Autres informations**

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel. Veuillez considérer les "fiches téchniques" relatives aux spécifications de livraison.

## **Phrases importantes**

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 Méthode de calcul

Service établissant la fiche technique : Département Sécurité des produits / EHS

Date de la version précédente: 12.12.2022 Numéro de la version précédente: 8

#### Acronymes et abréviations:

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

DOT: US Department of Transportation

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

Flam. Liq. 3: Liquides inflammables - Catégorie 3

STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3

Asp. Tox. 1: Danger par aspiration - Catégorie 1

Aquatic Chronic 2: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 2 Aquatic Chronic 3: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 3